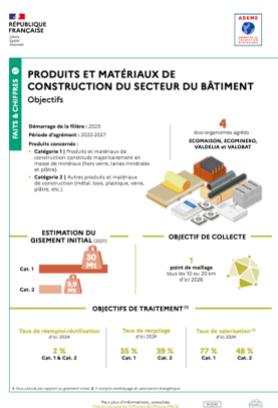


Les fiches experts du réseau Cler

#5 Matériaux de construction : recyclage, réemploi, valorisation (2024)



L'étude en bref

L'ADEME dresse un premier état des lieux de la mise en place et du déploiement du dispositif de la Responsabilité élargie du Producteur (REP) dans la filière des produits et matériaux de construction du secteur du Bâtiment (PMCB).

- **Lien de téléchargement de l'étude : [LIEN](#)**



Contexte

Les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment représentent chaque année 30 millions de tonnes de déchets de catégorie 1 (produits et matériaux minéraux, hors verre, plâtre et laines minérales), 9,9 millions de tonnes pour la catégorie 2 (les autres produits et matériaux : bois, métal, plastique, plâtre, etc.) et 1 à 2 millions de tonnes de déchets dangereux. En 2020, la loi AGEC a prévu la mise en place d'une filière REP pour gérer ces enjeux. Celle-ci est opérationnelle depuis 2023 et vise à :

- renforcer le tri à la source et faciliter la collecte ;
- augmenter les performances de recyclage et de valorisation ;
- lutter contre les dépôts sauvages ;
- améliorer la traçabilité des déchets ;
- favoriser le réemploi et encourager l'écoconception.

Elle pour objectif d'ici 2028 :

- de porter le taux de recyclage de la catégorie 1 à 45 %, ce qui permettrait d'atteindre un taux de valorisation de 90 % ;

- de doubler les taux de valorisation (matière et énergétique) des déchets de la catégorie 2 hors métaux ;
- d'atteindre un taux de réemploi/réutilisation de 5 % sur les deux catégories.



Enseignements principaux

Le taux de recyclage pour les déchets de catégorie 1 est estimé à 33% et à 37% pour ceux de la catégorie 2, avec des taux de valorisation (incluant le recyclage, la valorisation matière et la valorisation énergétique) de 77% pour la catégorie 1 et 45% pour la catégorie 2. Ces chiffres cachent cependant des disparités importantes selon les flux : les taux de recyclage sont faibles en dehors du métal et du bois, et les taux de valorisation très bas pour les laines minérales, le verre, le plâtre et le plastique... En 2023, 8092 producteurs de déchets avaient adhéré à un éco-organisme et le nombre de points de reprises privés de PMCB (2904) a dépassé l'objectif fixé (2419). Un premier bilan annuel avec les données consolidées de 2023 sera consultable sur la [page PMCB du site dédié aux filières REP](#).



Le point de vue du réseau Cler

On ne peut que se féliciter de la mise en place et du déploiement de la Responsabilité élargie du Producteur (REP) dans la filière Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB). Il s'agit d'une brique essentielle de la transition du secteur du bâtiment, qui encourage l'écoconception, la réduction des déchets, le recyclage, la valorisation et le réemploi, en appliquant, comme pour les autres filières où une REP est mise en place, le principe de pollueur/payeur. Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre plus général de la décarbonation du secteur du bâtiment. L'Europe comme la France se sont fixées des objectifs ambitieux pour 2050 : des bâtiments à émissions nulles pour la version révisée de la directive sur la performance énergétique, et un parc entièrement rénové aux normes BBC pour la Stratégie nationale bas-carbone. Pour y parvenir, il faut actionner tous les leviers : celui de l'efficacité énergétique (qui est prioritaire), celui de la diminution des émissions liées à l'usage des bâtiments (ex : passage à un chauffage décarboné), ou encore celui de la réduction du carbone incorporé, c'est à dire des émissions liées à l'ensemble du cycle de vie du bâtiment (hors usage) : extraction, fabrication des matériaux, transports... jusqu'au démantèlement.

L'enjeu est de taille : les matériaux de construction représentent la moitié des matières premières consommées en Europe. Ils représentent également 65% à 85% de la totalité des gaz à effet de serre du cycle de vie d'un bâtiment neuf. La REP PMCB vient s'articuler avec la nouvelle réglementation environnementale française des constructions de bâtiments neufs, la RE 2020, entrée en vigueur à partir de 2022, qui impose notamment le calcul de l'analyse en cycle de vie à l'échelle du bâtiment et favorise l'intégration de matériaux issus du réemploi. Ces mesures réglementaires complémentaires aident à réduire les émissions de carbone incorporé dans le bâtiment, et y associent d'autres objectifs écologiques et environnementaux.